



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2019DC011

**OBJET : CONTRAT CESSION CIE LE BRUIT DES COUVERTS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Corbas souhaite développer la pratique de la lecture dans le cadre de sa politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la médiathèque municipale désire mettre en place deux lectures-spectacles en s'associant avec l'association Textes à dire et la compagnie théâtrale Le Bruit des couverts.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la compagnie Le Bruit des couverts sise 12 rue du capitaine Robert Cluzan 69007 LYON et avec l'association Textes à Dire sise 186 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE, un contrat de cession permettant aux différentes parties de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle.

**ARTICLE 2** : Cette lecture-spectacle, intitulée « Femme(s) », s'adresse à un grand public adulte et adolescent avec entrée libre et aura lieu le mercredi 13 février 2019 à 19h30 dans les locaux de la médiathèque municipale.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 550,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 321 compte 6228.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 13 février 2019

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT

## CONTRAT DE CESSION Exemple produit

**Entre les soussignés :**

**[?] La compagnie théâtrale :**

**Nom :** Compagnie LE BRUIT DES COUVERTS

**Adresse :** 12 rue du capitaine Robert Cluzan 69007 Lyon

**SIRET :** 753 245 885 00029

**Représentée par :** Claire DEBARD, Présidente de l'association

**N° licence d'entrepreneur :** N° 2-1064194 & 3-1061495

Ci-après dénommé **le producteur**

**[?] et l'organisateur :**

**La Bibliothèque Municipale adhérente au réseau de TEXTES A DIRE :**

**NOM :** Médiathèque municipale de Corbas

**ADRESSE :** Centre culturel Le Polaris 5 avenue de Corbetta 69960 Corbas

**Représentée par :** M. Jean-Claude TALBOT

**en qualité de :** Maire de Corbas

**[?] et TEXTES A DIRE, association Loi 1901**

**Numéro de déclaration en préfecture :** W691061615

**Siège social : Textes à Dire**  
186 avenue Roger Salengro  
69100 VILLEURBANNE  
[textesadire@free.fr](mailto:textesadire@free.fr)

**SIRET :** 433 690 666 00014

**Représentée par :** Claudette LAFVERGES, Présidente

Ci-après dénommé **le co-organisateur**

Les parties conviennent de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle.

Titre de la lecture : Femmes(s)

Mise en lecture : Julien Geskoff

Comédienne : Hélène Pierre

Musicienne : Orane Duclos

Nombre de représentations : 1

Lieu : Médiathèque municipale de Corbas

Date : 13 février 2019 à 19h30

Paraphes

1- Le **producteur** assumera la responsabilité artistique du spectacle. charges sociales et le défraiement du personnel attaché à la lecture. Il fournira une attestation prouvant qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (documents fournis par l'URSSAF et les Impôts ou attestation sur papier libre). Il fournira les éléments rédactionnels nécessaires à la communication de la lecture.

En cas d'équipements spécifiques non disponibles sur le lieu de la représentation, le producteur devra les fournir lui-même. Il s'engage à jouer dans tout lieu non équipé, sans contraintes techniques.

## 2- L'organisateur.

La Bibliothèque organisatrice fournira le lieu en ordre de marche. Elle aura à sa charge la communication et la publicité du spectacle et respectera la mention obligatoire TEXTES A DIRE. Le cas échéant, elle aura à sa charge les droits d'auteurs.

3- L'Association **TEXTES A DIRE** s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles.

4- Pendant toute leur saison de création, les lectures sont réservées aux adhérents de TEXTES A DIRE, au tarif préférentiel de 650 €.

En cas de vente après l'année de création et hors du réseau TEXTES A DIRE, le producteur est libre de son tarif.

Dans tous les cas il s'engage à faire figurer sur tous ses documents de communication la mention TEXTES A DIRE.

5- Le producteur doit fournir deux factures :

l'une établie au nom de la bibliothèque organisatrice

l'autre au nom de TEXTES A DIRE pour la prise en charge par cette association.

*Voir le détail des factures dans l'annexe du contrat de cession.*

6- Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la lecture-spectacle dans son lieu.

7- Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

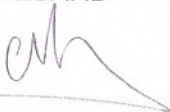
Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

8- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires, le

### Le Producteur

La Présidente  
de la Cie Le bruit des couverts  
Claire DEBARD



Signature

Cachet

Paraphes

### L'Association Textes à Dire

La Présidente  
Claudette LAFEVERGES



Signature

Cachet

TEXTES  
A DIRE

### L'Organisateur

Le Maire de Corbas  
M. Jean-Claude Talbot

Signature

Cachet

LE BRUIT DES COUVERTS  
12, RUE CAPITAINE CLUZAN  
69007 LYON  
APE : 9001Z  
SIRET : 753 245 885 000 20

## ANNEXE DU CONTRAT DE CESSION

Coût global de six cent cinquante euros (650 €) :

Destinataires des factures :

1- L'Organisateur : montant de 550 €

libellé de la facture : (nom de l'organisme payeur)  
Mairie de Corbas

Adresse de facturation :

Hôtel de Ville  
Place Charles Jocteur  
69960 Corbas

2- L'Association TEXTES A DIRE : montant de 100 €

à adresser à la trésorière :  
Elisabeth CHAIX  
1 rue du centenaire  
69310 PIERRE-BENITE

Exclusivement pour les bibliothèques adhérentes à TEXTES A DIRE

NB : La répartition des coûts entre l'organisateur et Textes à Dire, dépendant du montant de la subvention DRAC et du nombre de lectures, est amenée à changer chaque année.

### Le Producteur

La Présidente,  
Mme Claire Debard

Signature

Cachet

### L'Association Textes à Dire

La Présidente  
Mme Lafaverges

Signature

Cachet

TEXTES  
A DIRE

### L'Organisateur

Le Maire de Corbas,  
M. Jean-Claude Talbot

Signature

Paraphes

  
LE BRUIT DES COUVERTS  
12, RUE CAPITATRE GLUZAN  
69007 LYON  
APE : 9001Z  
SIRET 753 245 885 000 29

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190213-VILLE\_2019DC011-AU

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190213-VILLE\_2019DC011-AU